

# **Arrêté modifiant l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais**

du 13.03.2019

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –  
Modifié: –  
Abrogé: –

---

## ***Le Conseil d'Etat du canton du Valais***

vu l'article 10 alinéa 1 chiffre 10 de la loi d'application du code civil suisse;  
vu l'article 359a du Code des obligations;  
vu les partenaires sociaux entendus;  
vu qu'aucune observation n'a été formulée à la suite de la publication dans  
le Bulletin officiel du canton du Valais du projet de modification;  
sur la proposition du département en charge de la santé,

*arrête:*

**I.**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le contrat-type de travail pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du canton du Valais du 10 juillet 1985 est complété et modifié comme suit:

Article 13 alinéa 3 Salaires

Les salaires minima du contrat-type sont indexés selon l'échelle ci-après et stabilisés à l'indice suisse des prix à la consommation à fin octobre 2018 avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

a) Personnel au service de la vente, avec certificat fédéral de capacité dans la branche du commerce de détail:

Formation de deux ans:

première année de service: Fr. 3'595.-

dès la troisième année de service: Fr. 3'748.-

Formation de trois an:

première année de service: Fr. 3'778.-

dès la troisième année de service: Fr. 3'983.-

b) Personnel au service de la vente, sans formation:

première année de service dès 18 ans: Fr. 3'310.-

c) Personnel auxiliaire payé à l'heure, première année de service:

qualifié: Fr. 20.25.-

non qualifié: Fr. 18.25.-

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

## **II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Le présent acte législatif entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sion, le 13 mars 2019

La présidente du Conseil d'Etat: Esther Waeber-Kalbermatten  
Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri